

**Volet B**

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réser
au
Monite
belg



09031736

Déposé au Greffe du
Tribunal de Commerce
de NEUFCHATEAU
le 19 FEV. 2009
jour de sa réception.
Le Greffier Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/03/2009 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0473672873

Dénomination

(en entier) : **Guissart Jean-Luc**

Forme juridique : SPRL

Siège : Le Haut Chemin 10 6840 Neufchâteau (Warmifontaine)

Objet de l'acte : **fusion par absorption**

Projet de fusion de la Sprl "Guissart Jean Luc" (absorbante) dont le siège est situé : Le Haut Chemin, 10 à 6840 Neufchâteau

par absorption de la Sprl "Ferme de Menuchamps" (absorbée) dont le siège est situé : Le Haut Chemin, 10 à 6840 Neufchâteau

La Sprl "Guissart Jean Luc" (absorbante) a été constituée au terme d'un acte reçu par Maître Maus de Rolley, Notaire à Neufchâteau, le 22 décembre 2000.

Cette société a pour objet social : "L'exploitation agricole sous toutes ses formes; achat, vente et représentation en tant qu'agent commercial de tous produits agricoles et apparentés; le commerce de détail en aliments pour bétail, en engrais naturels et en animaux; la commercialisation de tous produits dérivés en agriculture; le commerce de bestiaux en son sens le plus large; le commerce de viande en carcasse ou au détail. Elle peut, tant en Belgique qu'à l'étranger, faire toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social. La société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui soit de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits"

La Sprl "Guissart Jean Luc" (absorbante) est immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0473.672.873.

La Sprl "Ferme de Menuchamps" (absorbée) a été constituée au terme d'un acte reçu par Maître Maus de Rolley, Notaire à Neufchâteau, le 9 mars 2005.

Cette société a pour objet social : "L'exploitation agricole sous toutes ses formes; achat, vente et représentation en tant qu'agent commercial de tous produits agricoles et apparentés; le commerce de détail en aliments pour bétail, en engrais naturels et en animaux; la commercialisation de tous produits dérivés en agriculture; le commerce de bestiaux en son sens le plus large; le commerce de viande en carcasse ou au détail. Elle peut, tant en Belgique qu'à l'étranger, faire toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social. La société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui soit de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits."

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions".

La Sprl "Ferme de Menuchamps" (absorbée) est immatriculée à la Banque Carrefour des entreprises sous le numéro 0872.484.217.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Ces deux sociétés font partie d'un groupe d'actionnaires intégré. Les parts sociales de la Sprl "Guissart Jean Luc" (absorbante) étant également détenue par les mêmes actionnaires que ceux de la Sprl "Ferme de Menuchamps" (absorbée).

L'existence de ces deux sociétés ayant une activité similaire intégrée et complémentaire et disposant d'un actionnariat homogène a pour conséquence d'alourdir le coût de fonctionnement des sociétés sans que ce surcoût ne corresponde à un intérêt économique.

La fusion des deux sociétés, sans créer d'inconvénient, aura pour intérêt de simplifier la structure de fonctionnement de celles-ci et de réduire les coûts de gestion de l'ensemble.

Compte tenu de ce qui précède, il est apparu souhaitable au gérant des sociétés en cause de proposer à leurs actionnaires de décréter la fusion des deux sociétés précitées.

Cette fusion se ferait par l'absorption de la Sprl "Ferme de Menuchamps" (absorbée) par la Sprl "Guissart Jean Luc" (absorbante). Cette fusion serait réalisée sur base de la situation comptable des sociétés arrêtée au 31/12/2007, la prise d'effet comptable de la fusion étant fixée au 1^{er} janvier 2008.

La valorisation des sociétés impliquées dans la présente opération de fusion se fera aux valeurs comptables telles qu'exposées ci-dessous. Compte tenu de l'homogénéité totale d'actionnariat, cette méthode simplificatrice paraît acceptable, d'autant plus que les règles d'évaluation comptables des deux sociétés sont similaires.

Situation au 31/12/2007 de la

Sprl "Guissart Jean Luc" (absorbante)

ACTIF		PASSIF	
Frais d'établissement		Capital	18.600,00
Frais d'établissement		Capital souscrit	18.600,00
Amort. Fr. établissement			
Immobilisations corporelles	109.437,55	Bénéfice reporté	9.122,85
Terrain et construction	28.935,87		
Installations, machines et outillages	51.442,99		
Mobilier et matériel roulant	29.058,69		
		Résultats reportés de 2007	2.307,63
Immobilisations financières			
Entreprises liées		Provisions et impôts différés	138.037,38
Autres immob. Financières		Provision pour pension	138.037,38
		Dettes à plus d'un an	137.896,23
Stocks	55.500,00	Dettes financières	137.896,23
Marchandises	55.500,00		
		Dettes à un an au plus	51.891,91
Créances à un an au plus	89.495,99	Dettes échéant	38.513,72
Créances commerciales	39.454,74	Dettes financières	
Autres créances	50.041,25	Dettes commerciales	13.378,19

		Dettes fiscales, sociales et sal.	
Disponible	82.576,01	Autres dettes	
Régularisation d'actif	20.846,45	Régularisation de passif	0,00
TOTAL	357.856,00	TOTAL	357.856,00

Le capital de cette société est représenté par 250 parts sociales.

Situation au 31/12/2007 de la

Sprl "Ferme de Menuchamps" (absorbée)

ACTIF		PASSIF	
Frais d'établissement		Capital	12.400,00
Frais d'établissement		Capital souscrit	12.400,00
Amort. Fr. établissement			
Immobilisations corporelles	61.081,88	Bénéfice reporté	-4.138,49
Terrain et construction	56.621,30		
Installations, machines et outillages	4.460,58		
Mobilier et matériel roulant			
		Résultats reportés de 2007	-1.535,83
Immobilisations financières			
Entreprises liées			
Autres immob. Financières			
		Dettes à plus d'un an	35.439,45
Stocks	44.500,00	Dettes financières	35.439,45
Marchandises	44.500,00		
		Dettes à un an au plus	74.659,88
Créances à un an au plus	5.652,81	Dettes échéant	4.499,46
Créances commerciales	2.521,08	Dettes financières	
Autres créances	3.131,73	Dettes commerciales	22.751,20
Disponible	5.590,32	Autres dettes	47.409,22
TOTAL	116.825,01	TOTAL	116.825,01

Le capital de cette société est représenté par 186 parts sociales

1.Valeur de l'absorbante "Sprl Guissart Jean Luc"

Compte tenu de ce qui précède, la valeur de notre société sera retenue pour les valeurs suivantes :

capital	18.600,00
réserve	-
report à nouveau	11.430,48
	30.030,48

Ceci amène la valeur des 250 parts sociales émises par la Sprl "Guissart Jean Luc" (absorbante) à 120,12 € chacune.

2.Valeur de l'absorbée : "Sprl Ferme de Menuchamps"

La valeur de l'absorbée est retenue pour la valeur suivante :

capital	12.400,00
réserve	-
perte reportée	- 5.674,32
	6.725,68

Il apparaît qu'aucune correction n'est à apporter à l'actif net des sociétés en causes dans le cadre du calcul de l'examen des modalités de cette opération de fusion.

3.Modalités de la fusion

Le rapport d'échange des actions se fera donc dans cette opération compte tenu de la stricte valeur comptable des deux sociétés, soit :

□pour "Guissart Jean Luc" (absorbante), une valeur de 30.030,48 €

□pour "Ferme de Menuchamps" (absorbée), une valeur de 6.725,68 €

La comptabilisation de l'opération, en ce qui concerne l'intégration du patrimoine de l'absorbée dans l'absorbante, se fera à la valeur comptable de l'absorbée.

Compte tenu de ce qui précède, la société absorbante va augmenter ses fonds propres de la valeur de l'actif net comptable de la Sprl "Ferme de Menuchamps" (absorbée).

En rémunération de cette augmentation de capital, il sera attribué aux actionnaires de l'absorbée des titres de l'absorbante dont le nombre est calculé sur base de la valeur comptable corrigée de cette dernière.

Compte tenu de la valeur des parts sociales de l'absorbante, fixée ci-avant à 120,12 € et de la valeur de l'absorbée retenue pour 6.725,68 €, il sera donc attribué 56 parts sociales aux actionnaires de la Sprl "Ferme de Menuchamps" (absorbée). Ceux-ci se répartiront les 56 parts sociales en proportion du nombre de parts qu'ils détiennent dans l'absorbée.

La remise des parts sociales créées à l'occasion de cette opération de fusion aux actionnaires de l'absorbée se fera, sous la responsabilité du gérant de l'absorbante dans les trois mois de l'acte de fusion.

Aucun avantage particulier n'est accordé, au terme de cette fusion, aux actionnaires de l'absorbée qui, antérieurement auraient bénéficié, le cas échéant, d'avantages spéciaux aux particuliers.

Réserve
au
Moniteur
belge

Volet B - Suite

Par suite de cette opération de fusion, le capital de l'absorbante sera augmenté de 18.600 € (libéré de 12.400 €) et le résultat reporté se réduira de 5.674,82 € (transfert de la perte reportée de la Sprl "Ferme de Menuchamps" (absorbée)) :

	Absorbante	Absorbée	Absorbante après fusion
Capital	18.600,00	12.400,00	31.000,00
Réserves	-	-	-
Report à nouveau	11.430,48	- 5.674,32	5.756,16
	30.030,48	6725,68	36.756,16

Le capital de la société absorbante, fixé tel que ci-dessus à 31.000 € (avec 6.200 € restant à libérer), après l'opération de fusion, sera représenté par 306 parts sociales.

Les nouvelles parts sociales participeront aux bénéfices distribués par l'absorbante à partir de l'Assemblée Générale de 2009 (bénéfice de l'exercice 2008).

Il est expressément prévu que la présente opération de fusion se fait sous le régime de la neutralité fiscale, tant en matière d'impôts directs qu'indirects.

La prise d'effet comptable de la fusion des sociétés est fixée au 1er janvier 2008.

Les honoraires réservés au réviseur dans le cadre de cette opération sont fixés à 2.000 €.

Aucun avantage particulier n'est accordé au gérant des sociétés impliquées dans la présente opération du fait de celle-ci.

Aucune catégorie d'actionnaires de l'absorbée ne bénéficiant d'aucun avantage particulier, l'absorbante ne doit réserver aucun avantage en faveur de ceux-ci.

Fait à Warmfontaine, le 31/10/2008

Le gérant de la Sprl "Guissart Jean Luc" (absorbante)

Guissart Jean-Luc

Gérant

Le gérant de la Sprl "Ferme de Menuchamps" (absorbée)

Guissart Jean-Luc

Gérant

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/03/2009 - Annexes du Moniteur belge